

EDITION

ORGANISMES

SOCIAUX



Section
Organismes
Sociaux

FÉDÉRATION DES EMPLOYÉS ET CADRES

Journal des Employés et Cadres

73^{ème} année - ISSN : 12 167 X Bihebdomadaire N° 3 le 26 février 2025

BULLETIN PERIODIQUE D'INFORMATIONS
DE LA FEDERATION DES EMPLOYES ET CADRES

SOMMAIRE :

Page 2

**A PROPOS DE LA LOI DE FINANCEMENT
DE LA SECURITE SOCIALE**

Page 3

RPN DU 25 FEVRIER :

Les Fédérations unies pour exiger le retrait du calendrier de la CNAM !

Page 4

**LA RPN PRIMES DE FONCTION DU 18 FEVRIER A FAIT PSCHIIIT...
NAO SALAIRES DU 4 MARS 2025**

Page 5

CONGE CONVENTIONNEL

Page 6

**LA SOLIDARITE A LA SOURCE GENERALISEE
A COMPTER DU 1^{er} MARS**

Page 7

**ARPEGE SUSPENDU... /
LE GOUVERNEMENT ANNONCE
UNE AUGMENTATION DES DEPENSES MILITAIRES**

Page 8

**TOUS ENSEMBLE POUR DEFENDRE
LA SECURITE SOCIALE DE 1945 !**



Directeur de la Publication : *Frédéric NEAU*

Conception : *Emmanuel DUMAS*

Fédération des Employés et Cadres Force Ouvrière – 54 rue d'Hauteville - 75010 PARIS

Téléphone : 01 48 01 91 35 - Fax : 01 48 01 91 98 - Courriel : orgsociaux@fecfo.fr - Web : www.fecfo.fr

A PROPOS DE LA LOI DE FINANCEMENT DE LA SECURITE SOCIALE



• La loi de Financement de la Sécurité Sociale a été imposée par la force du 49.3 le 10 février et comprend notamment :

- Un ONDAM (Objectif National des Dépenses de l'Assurance-Maladie) fixé à 3,4%. Le principe de l'ONDAM est bien-sûr en lui-même inacceptable puisqu'il vise à limiter les dépenses de santé sans prendre en compte les besoins de la population. Mais il faut de surcroît souligner que pour satisfaire ces besoins, la Fédération Hospitalière de France (FHF) a estimé que pour l'année 2025, une augmentation de l'ONDAM de 6% serait en réalité nécessaire. Ce sont donc bien des milliards qui sont économisés sur la santé.
- Une baisse du plafond des indemnités journalières versées par l'Assurance maladie en cas d'arrêt de travail fixé à 1,4 Smic, et non plus 1,8. Il faut y compris mettre en rapport cette disposition avec le projet visant à détruire le Service du Contrôle Médical et donc notamment à s'attaquer aux droits des assurés aux IJ après 3 mois.
- Le maintien du budget de l'Aide Médicale d'Etat au niveau de 2024, ce qui équivaut à une réduction de 111 millions par rapport aux prévisions initiales. Cette disposition, est non seulement aberrante sur le plan sanitaire, mais elle s'inscrit également dans une logique visant à rendre les étrangers responsables d'une prétendue « gabegie » en termes de dépenses de santé.
- La disparition programmée du Service du Contrôle Médical à intégrer dans les CPAM à échéance maximale du 31 janvier 2027 (Voir le compte-rendu de la RPN du 25 février plus loin).

Cette LFSS, comme toutes les autres, est un instrument contre la Sécurité Sociale, et s'inscrit parfaitement dans l'offensive accélérée en cours menée contre cette dernière. Plus que jamais : abrogation des LFSS !



RPN DU 25 FEVRIER :

Les Fédérations unies pour exiger le retrait du calendrier de la CNAM !

Ce 25 février se tenait la seconde RPN sur l'accord d'accompagnement dans le cadre du projet de transformation du Service Médical. Rappelons que la première réunion a eu lieu le 11 février (Voir compte-rendu dans le JEC N°2).

En amont de cette deuxième réunion, l'UCANSS a fourni aux Fédérations un projet de protocole d'accord qu'elle entendait « dérouler » au cours de la séance.

Force Ouvrière est d'emblée intervenue pour dire son désaccord avec le cadre de cette RPN.

Bien-sûr, FO a tout d'abord rappelé son exigence de voir le plan de destruction du Service Médical retiré. Plan de destruction qui, rappelons-le, aura des conséquences sur toute l'Assurance-Maladie...

Mais nous avons également relevé que le contenu du projet d'accord qui nous a été adressé ne prend en compte aucune des demandes, aucune des revendications que nous avons portées lors de la première RPN.

En particulier, l'ensemble des Fédérations avait exigé le retrait du calendrier de la CNAM et en conséquence une période beaucoup plus longue pour négocier s'il y a lieu. Cette demande est d'autant plus logique que l'article 16 bis C de la loi de Financement de la Sécurité Sociale stipule : « *La CNAM, les CPAM et les CGSS ont jusqu'au 31 janvier 2027 pour préparer le transfert (contrat de travail et personnels administratifs de l'échelon local et régional.* » Rien donc ne justifie la précipitation avec laquelle le Directeur de la CNAM mène le projet.

Pourtant, le projet d'accord soumis par l'UCANSS s'inscrit explicitement et complètement dans le calendrier de ce dernier qui doit conduire à une mise en œuvre du plan de transformation de l'Assurance-Maladie à compter du 1^{er} juin 2025.

Surtout, il n'existe aujourd'hui aucun cadre légal, aucune loi, permettant de décliner le projet. Le décret prévu par l'article 16bis C et fixant l'organisation du Service Médical n'est pas paru.

De plus, ce fameux article fait lui-même l'objet aujourd'hui d'une saisine du Conseil Constitutionnel qui peut l'invalider.

En agissant comme elle le fait, l'UCANSS sort totalement de son rôle et voudrait faire endosser aux organisations syndicales celui de législateur, ce que nous ne sommes pas, pas plus que nous n'entendons être les fossoyeurs du Service Médical en anticipant la loi!

En agissant ainsi, l'UCANSS se soumet y compris totalement aux injonctions illégitimes de la CNAM et scie donc la branche sur laquelle elle est assise en tant que Fédération Employeur !

Toutes les Fédérations ont exprimé le fait qu'elles refusaient de négocier avec le couteau sous la gorge.

En réponse, le représentant de la CNAM et l'UCANSS n'ont pu développer que des arguments extrêmement nébuleux pour justifier qu'ils demeuraient sur leur position.

En conséquence, au terme d'une suspension de séance, les Fédérations ont décidé de quitter la réunion, exigeant de l'UCANSS qu'elle retourne rapidement vers le Directeur de la CNAM pour que son calendrier soit retiré et qu'une réponse soit apportée aux Organisations Syndicales au plus tard lors de l'INC Maladie du 28 février.

LA RPN PRIMES DE FONCTION DU 18 FEVRIER A FAIT PSCHIIIT...

« On n'a d'enveloppe sur rien ». Ces propos récents de la Directrice de l'UCANSS à propos du programme de négociation 2025, ne nous donnait guère d'illusion sur le devenir des discussions concernant les Primes de Fonction.

Les Fédérations étaient cependant convoquées à une troisième RPN sur le sujet, le 18 février. Dès le début de cette réunion, l'employeur a proposé de suspendre la négociation en cours en l'absence de mandat du COMEX mais souhaitait tout de même que la séance se tienne pour échanger sur le diaporama statistique adressé aux Organisations Syndicales en amont.

Il ne pouvait bien-sûr pas en être question pour Force Ouvrière dont l'intention n'est pas de participer à des clubs de discussions mais bien de réellement négocier, en l'occurrence autour des revendications que nous portons sur le sujet, pour un élargissement des primes de fonction à tous les personnels au contact du public et leur non-proratisation.

La réunion a tout de même été l'occasion pour FO de marteler auprès de l'UCANSS la nécessité de voir retiré le calendrier de la CNAM concernant la mise en œuvre du projet de transformation de l'Assurance-Maladie.

Toutes les Fédérations se sont ensuite retirées, refusant le cadre de discussion informelles proposé par la Directrice de l'UCANSS.

NAO SALAIRES DU 4 MARS 2025

La NAO salaires 2025 est prévue le 4 mars. Elle est aussi censée permettre de « clôturer » la négociation 2024, selon le terme même de l'UCANSS. « Clôturer » ?... Alors même qu'aucune



Au cours des différentes INC et RPN qui se tiennent ces dernières semaines, Force Ouvrière intervient régulièrement pour demander quelle enveloppe sera débloquée pour ces négociations. La réponse de l'UCANSS est invariable : « On ne va pas faire la réunion du 4 mars maintenant ». Tout juste avons-nous pu obtenir le 25 février, l'affirmation selon laquelle : « Nos discussions avec la tutelle sont en cours de finalisation ». La belle affaire !

La Directrice de l'UCANSS va-t-elle devoir convoquer les Fédérations pour leur annoncer le blocage de la valeur du point sur 2024 et 2025 ? Tous les indices sont là pour le supposer.

En l'occurrence, une telle annonce (ou une annonce insatisfaisante), ne pourrait qu'amplifier la colère éprouvée aujourd'hui par les agents de la Sécurité Sociale sur le sujet.

C'est la raison pour laquelle, lors de l'Intersyndicale nationale du 12 février, toutes les Fédérations ont convenu de se revoir à l'issue de la réunion du 4 mars pour discuter des initiatives à prendre. FO a d'ores et déjà fait des propositions pour permettre à tous les syndicats sur le terrain de se saisir de la construction de la grève dont nous avons besoin pour l'emporter. C'est ce que nous continuerons de faire valoir lors de cette prochaine interfédérale.

Dernière minute : l'UCANSS vient d'annoncer son intention de reporter la NAO salaires du 4 mars de « quelques jours », parce-qu'elle n'a pas encore de mandat pour mener cette négociation. Elle ne garantit par ailleurs toujours pas qu'elle aura une enveloppe pour permettre une augmentation de la valeur du point. De qui se moque-t'on ? Voilà une nouvelle preuve de mépris pour les agents de la Sécurité Sociale de la part du gouvernement et de l'employeur !



**POUR LA DEFENSE DES CENTRES DE SANTE :
MAINTIEN DES CENTRES DE SANTE, DE TOUS
LEURS SERVICES ET DE LEURS
PERSONNELS !
RETRAIT DES PLANS DE LICENCIEMENT !
RASSEMBLEMENT LE 1^{ER} MARS à 11 HEURES
DEVANT LA CRAMIF à PARIS**

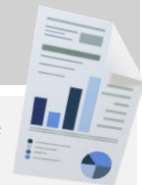


CONGE CONVENTIONNEL

Les camarades FO d'une CAF ont informé la Section Fédérale du fait qu'ils ont négocié dans leur organisme un accord stipulant en particulier que « 100% des salariés peuvent bénéficier, à l'issue du congé prévu légalement (maternité, paternité ou adoption) du Congé Conventionnel (article 46 de la Convention Collective Nationale). » Cet accord a été agréé par le COMEX ce qui établit donc explicitement l'accès à ce droit y compris pour les hommes.

LA SOLIDARITE A LA SOURCE GENERALISEE A COMPTER DU 1^{ER} MARS

La ministre Catherine Vautrin l'a confirmé : à compter du 1^{er} mars 2025, le dispositif de Solidarité à la Source est généralisé dans les CAF, après avoir été « expérimenté » dans cinq départements. Ce sont donc plus de 6 millions d'allocataires qui vont voir leurs déclarations trimestrielles de Prime d'activité (PPA) et de RSA pré-remplies.



Ce dispositif, « promesse » d'Emmanuel Macron en 2022, dans une optique de « simplification » :

- Est fondé sur l'utilisation du Montant Net Social, qu'il est obligatoire de déclarer en lieu et place du Montant Net à payer depuis janvier 2024, ce qui peut entraîner des diminutions de droits. De nombreux allocataires continuent d'ailleurs de déclarer le Montant Net à payer, et corrigent donc dans les départements « en test » leur déclaration pré-remplie (Correction ensuite invalidée par une « cellule nationale »).
- Est un dispositif favorisant la réduction et la suppression des accueils. Comme partout à la Sécurité Sociale, il s'agit de rompre le lien entre le public et l'organisme.
- Soulève des inquiétudes du point de vue technique. En effet, c'est bien souvent par la mise en place de réformes et de nouveaux outils numériques marquée par une forte politique d'externalisation, que passe l'approfondissement des attaques portées contre la Sécurité Sociale. Les CAF elles-mêmes en ont subi la puissante illustration avec la mise en place de la Réforme des Aides au Logement en 2021 qui a généré un chaos général dans le traitement des dossiers. Le dernier avatar en date de cette politique est bien-sûr ARPEGE, le logiciel de paiement des Indemnités Journalières en Assurance-Maladie (Voir prochain article).
- Constitue un levier pour la suppression massive de postes dans les CAF. Un proche du gouvernement l'avait dit dès 2022 : la solidarité à la source devrait permettre d'« économiser » à terme 20 000 postes d'agents CAF sur les 36 000 existants. Si le Directeur de la CNAF nie ces chiffres, il n'empêche qu'il reconnaît aujourd'hui que la « trajectoire des effectifs » dans les CAF sera « descendante » durant les deux dernières années de la COG (2025-2027), prévoyant la suppression d'une centaine de postes. Cela révèle ce que nous savions déjà : la solidarité à la source est un formidable levier pour supprimer des effectifs et la prochaine COG risque donc d'être meurtrière en la matière.

Cette réforme apparaît donc comme l'illustration dans les CAF de l'offensive accélérée de destruction de la Sécurité Sociale que celle-ci subit l'année de ses 80 ans et dont le cœur s'incarne aujourd'hui dans le projet de transformation de l'Assurance-Maladie.

Bien-sûr, mettre en échec ces plans et leurs conséquences est un objectif qui concerne tous les personnels de la Sécurité Sociale. La réalisation de cette aspiration ne peut qu'être favorisée par la défense des revendications. Mais c'est au-delà, l'affaire de tous, afin de préserver le bien le plus précieux conquis par les travailleurs de ce pays.



ARPEGE SUSPENDU...

. Devant le chaos instauré par l'expérimentation du logiciel de paiement des Indemnités Journalières en Loire-Atlantique et en Vendée et qui prive de leurs droits des milliers d'assurés, Force Ouvrière n'a eu de cesse de revendiquer son retrait pour en revenir à un dispositif qui fonctionne. Il est annoncé aujourd'hui que ce logiciel est suspendu. Cependant, rien n'est réglé et la colère continue de gronder parmi les assurés. Ainsi, un camarade Force Ouvrière, conseiller de la CPAM indique dans l'édition en ligne de Ouest-France du 19 février : « *Il y a encore très précisément 3200 dossiers pour la Loire- Atlantique qui concernent encore la maladie et qui ne sont pas réglés. Il y a plus de 5600 dossiers qui doivent encore être traités manuellement. Sachant qu'un dossier, effectivement, peut nécessiter plusieurs jours pour être liquidé. De notre point de vue, la crise devrait durer encore plusieurs mois.* »

Le plus révélateur dans l'affaire est certainement que la CNAM sait depuis très longtemps qu'ARPEGE ne fonctionne pas correctement puisque ce logiciel a déjà été utilisé au sein du RSI (Régime Social des Indépendants) et abandonné parce qu'il rencontrait de très gros problèmes.

NON AU CONCLAVE DE BAYROU !

**PLUS QUE JAMAIS ABROGATION DE LA REFORME
DES RETRAITES !**



**LE GOUVERNEMENT ANNONCE
UNE AUGMENTATION DES DEPENSES MILITAIRES**

Sophie Primas, la porte-parole du gouvernement a déclaré le 19 février que « le réveil européen passe par une augmentation des dépenses militaires que nous avons commencée en France » ; ajoutant que le gouvernement « aborde la préparation du budget pour 2026 avec le double objectif de redresser les finances publiques mais aussi de dégager des marges de manœuvre pour faire face à ce nouveau contexte géopolitique ».

Cette augmentation des budgets militaires qui devraient atteindre la proportion énorme de 5% du PIB se fera donc, nous l'avons tous compris en étant financés par les autres budgets et y compris au détriment de la Sécurité Sociale.

S'inscrivant dans une logique de guerre, elle est contraire à la satisfaction des revendications et des droits des travailleurs.

Plus que jamais : « Pain, paix, liberté ! »

**TOUS ENSEMBLE POUR DEFENDRE
LA SECURITE SOCIALE DE 1945 !**

Nos camarades cheminots ont accueilli dans leurs locaux les travaux de notre Commission Exécutive le 6 février.

A cette occasion, nos camarades Daniel FERTE Secrétaire Général FO cheminots et Christophe FERTE, Secrétaire Général adjoint, ont répondu à nos questions, dans la vidéo que vous trouverez ci-dessous.



CLIC ICI ! 



Merci à eux et vive la Sécu de 1945 !